

## Rétrospective sur les droits des femmes : entité juridique et droit de vote

L'histoire du droit des femmes pourrait trouver comme point de départ, la volonté d'une femme qui rédige en 1791 la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne : c'est Olympe de Gouges, écrivaine et révolutionnaire de surcroît. Ce texte n'obtient pas de valeur légale, mais il affiche tout de même la volonté de ne pas oublier les femmes dans les revendications révolutionnaires de 1789 en réponse à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Malgré le rejet du projet par la Convention, les discussions sur le sujet progressent et en 1792 entre en vigueur une loi autorisant le divorce par consentement mutuel. Cela donne une égalité relative aux femmes : pour la première fois, elles ont une existence juridique à part entière, détachée de l'appartenance à un homme qu'il soit père ou époux. Toutefois, le code civil Napoléonien de 1804 annule ce droit et la femme n'a plus de capacité juridique propre, elle redevient asservie à un père ou un époux. Ce qui signifie qu'une permission doit être demandée et tout se fait avec autorisation maritale, comme le revenu d'un salaire, voyager ou aller devant les tribunaux. Certaines choses leur sont d'ailleurs toujours strictement interdites comme : l'entrée au lycée et à l'université, signer un contrat ou avoir des droits politiques. Toutefois, la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale va faire évoluer le regard porté sur les femmes, puisqu'elles endossent le rôle et les responsabilités des hommes partis au front. Elles commencent à travailler dans les usines par exemple, elles intègrent le monde professionnel à part entière et elles ne le quitteront plus. Mais il faudra attendre 1938 avec une réforme du code civil pour faire évoluer leurs droits. La loi du 18 février 1938 accorde une capacité juridique aux femmes, certes encore restreinte, mais en théorie, la femme n'a plus de devoir d'obéissance envers l'homme. En pratique, on donne aux femmes le droit d'ester en justice (d'aller devant les tribunaux), c'est-à-dire, de témoigner. Elles ont aussi le droit d'aller à l'université, d'avoir une carte d'identité, un passeport et même d'aller à l'hôpital sans être accusées d'abandon de domicile. Par contre, pour ce qui est du choix de leur résidence, de leur profession et de l'exercice de l'autorité parentale, elles

doivent toujours s'en remettre à la puissance patriarcale.

C'est en 1965 que les femmes obtiennent une liberté plus étendue dans le domaine du travail. En effet, elles ne sont plus obligées d'avoir l'autorisation de leur mari pour exercer la profession qu'elles désirent. Elles ont également le droit d'ouvrir leur propre compte en banque et donc de gérer leurs biens propres.

Les femmes sont enfin reconnues comme des travailleuses à part entière mais cela ne signifie pas encore qu'elles ont les mêmes droits que les hommes. Il faudra par exemple attendre 2006 pour qu'une loi implémente l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ! Même si malgré cette loi, la réalité ne fait pas exemple de stricte parité, comme nous le développerons par la suite.

Fait marquant dans cette rétrospective : à l'image des États-Unis et du Royaume-Uni, des groupes de suffragistes militant pour le droit des femmes naissent vers la fin du 19<sup>e</sup> siècle, et c'est seulement en 1944 que les Françaises obtiennent enfin le droit de vote et celui d'être élues. Pendant l'Occupation de nombreuses femmes ont rejoint les rangs de la Résistance. Un engagement qui conduit la France libre du général de Gaulle à reconnaître l'égalité économique et politique des sexes. Le résistant communiste, Fernand Grenier, défend fermement et avec obstination les droits politiques des Françaises à l'assemblée. Le 23 mars 1944, l'Assemblée consultative siégeant alors à Alger adopte le principe du droit de vote des femmes par 51 voix « pour » et 16 voix « contre ». Un mois plus tard, le 21 avril, le général de Gaulle ratifie une ordonnance qui, à l'article 17, prévoit le vote des femmes et leur éligibilité : "Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes." Les Françaises obtiennent enfin le droit de vote et celui d'être élues près d'un siècle après les hommes ; et après la Suède (1718), la Nouvelle-Zélande (1913), l'Allemagne (1919), la Turquie (1930), la Birmanie (1935) ou même l'Ouzbékistan (1938). Elles voteront pour la première fois en 1945 et entreront au Sénat en 1946.